

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL

GUIDE DE L'ÉTUDIANTE

ANNÉE ACADÉMIQUE

2016-2017

BACCALAURÉAT EN SERVICE SOCIAL
Version 17 (campus Montréal) No de programme : 1-250-1-0

Version 00 (campus Laval) No programme : 1-250-1-9

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

(avril 2016)

(Dans ce document, comme la majorité de la clientèle étudiante et du corps professoral est féminine, le féminin est utilisé exclusivement comme représentant des deux sexes sans discrimination et à la seule fin d'alléger la présentation du texte)

«Nous ne créons jamais pour autrui que des points de départ.»
(Simone de Beauvoir)

TABLE DES MATIÈRES

1. Le travail social	2
1.1 Qu'est-ce que le travail social?	2
1.2 La carrière	2
1.3 Aptitudes souhaitables	3
2. Le programme de baccalauréat	3
2.1 Informations sur l'admission	3
2.2 Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social	3
2.3 Le programme d'études	7
2.3.1 Objectifs du programme	8
2.3.2 Les cours	8
2.4 Information sur les stages	9
2.5 Séjour d'études à l'étranger	10
2.6 Langue	10
2.7 Orientation, problèmes d'ordre pédagogique et autres	11
3. La gestion de vos cours	11
3.1 Rentrée et réinscription	11
3.2 Inscription en ligne dans le <i>Centre étudiant</i>	11
3.2.1 Ajouter un cours obligatoire ou à option – (<i>Vos exigences de réussite</i>)	12
3.2.2 Ajouter un cours au choix ou hors programme – (<i>Recherche cours</i>)	13
3.2.3 Changer un cours pour un autre	13
3.2.4 Annuler ou abandonner un cours	14
3.2.5 Choisir un cours substitut	14
3.3 Cours à faire dans une autre université	14
3.4 Transferts de cours, équivalences, passerelle DEC/bac et exemptions	15
3.4.1 Définition des termes	17
3.4.2 La passerelle DEC/Bac	18
3.4.3 Exemption d'un stage	18
4. Évaluations, relevés de notes et diplômes	19
4.1 Avis d'absence à un examen, demande de délai, demande de révision	19
4.2 Plagiat	19
4.3 Système de notation	22
4.4 Échec, probation et probation exceptionnelle	22
4.5 Bulletin de notes, copie officielle, récupération des travaux	24
4.6 Attestation de fin d'études, diplôme et collation des grades	24
5. Coordonnées à connaître	25
5 Contacts	25
5.1 Trouvailles	25
6. Autres questions fréquentes	26

1. LE TRAVAIL SOCIAL

1.1 Qu'est-ce que le travail social?

Pauvreté, alcoolisme, conflits familiaux, isolement des personnes âgées, chômage chronique, adaptation des personnes handicapées à leur milieu, personnes immigrantes, jeunes itinérants, violence conjugale, etc., voilà autant de problèmes, parmi bien d'autres, auxquels est confrontée la travailleuse sociale. Ces situations, vécues comme des problèmes personnels ou familiaux par des personnes appartenant à toutes les classes sociales, sont souvent la conséquence de problèmes sociaux-économiques ou de crises culturelles plus vastes. La société moderne, dont les progrès technologiques et scientifiques sont indéniables, engendre par ailleurs des situations critiques et des difficultés psychosociales chez un grand nombre de personnes. Celles-ci, ne pouvant résoudre seules leurs difficultés, se tournent vers les professionnelles du travail social.

Au Québec, il existe un réseau institutionnel de services sociaux parapublics, encadré par des lois, qui s'adresse à toutes celles et ceux qui sont aux prises avec des problèmes reliés à leur situation socio-économique, à leurs relations familiales. Il existe aussi plusieurs groupes d'action communautaire qui travaillent à l'amélioration des conditions de vie auprès de divers groupes de citoyens. Le travail social s'inscrit dans ces démarches d'aide: il favorise l'accès aux services existants ainsi que la création de nouvelles ressources dans le milieu.

Le travail social est une discipline qui comprend des connaissances de trois types différents : celles qui se rapportent aux philosophies et aux politiques sociales et qui analysent l'orientation des institutions de service social et des mouvements d'action sociale, celles qui se rapportent à l'étude des relations humaines et des rapports sociaux, et enfin, des connaissances méthodologiques sur les principes et les techniques d'intervention sociale auprès des personnes, des familles, des groupes et des communautés.

1.2 La carrière

Les fonctions occupées par les travailleuses sociales sont fort diversifiées. Certaines œuvrent à l'intérieur du réseau gouvernemental des affaires sociales, d'autres sont à l'emploi d'organismes communautaires. Certaines travaillent plus particulièrement auprès de groupes, d'associations ou de mouvements engagés dans des programmes d'amélioration des conditions de vie sociale. Elles réfèrent alors à l'animation sociale, l'organisation communautaire ou le développement auprès des groupes et des communautés. D'autres, enfin, remplissent des rôles de thérapeute ou de conseillère auprès des individus et des familles. Dans le contexte socio-économique actuel, le marché de l'emploi dans le réseau gouvernemental des affaires sociales connaît une demande stable. La profession cherche par ailleurs à étendre son champ d'action et à promouvoir l'utilisation des habiletés professionnelles des travailleuses sociales dans de

nouveaux secteurs tels l'industrie, l'entreprise privée, les groupes d'entraide, les syndicats et les mouvements sociaux.

1.3 Aptitudes souhaitables

La future travailleuse sociale a intérêt à démontrer les aptitudes suivantes : une capacité à analyser des situations complexes, un sentiment de sécurité personnelle face à des situations changeantes et conflictuelles, un sens de l'initiative pour dénouer des situations bloquées, le désir de s'engager socialement face aux inégalités humaines, une habileté à exprimer ses sentiments et à communiquer ses idées en groupe ou en équipe.

2. LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT

2.1 Informations sur l'admission

À NOTER : l'étude de la demande d'admission se fait au bureau des admissions et non pas à l'école de travail social.

Préalables pour être admissible au baccalauréat en service social :

- avoir complété son DEC avec le cours « méthode quantitative »

ou

- avoir complété une année universitaire (minimum 24 crédits) et de plus, avoir complété le cours STT 1901 – statistique pour sciences humaines (ou le STT 1971)

SI L'ÉTUDIANTE A COMPLÉTÉ UN AUTRE COURS DE STATISTIQUE QUE CES DEUX COURS MENTIONNÉS, IL FAUT APPELER AU BUREAU DES ADMISSIONS POUR VÉRIFIER SI VOTRE COURS EST ÉQUIVALENT.

L'EXPÉRIENCE N'EST PAS UN CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ, DONC N'EST PAS CONSIDÉRÉE POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER.

2.2 Politique de gestion des situations problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social

Préambule :

L'École de travail social souhaite rappeler qu'elle inscrit ses politiques et ses pratiques de formation dans un cadre éthique, où s'articulent les principes de bienveillance, de respect de l'autonomie, et de justice. Ces principes permettent de soutenir des règles portant tant sur le respect de la vie privée, de la confidentialité, l'équité dans le traitement et l'obtention du consentement éclairé des personnes que sur l'obligation d'agir pour le développement optimal de la formation.

Cependant, il peut arriver au cours de la formation, que l'École soit contrainte d'agir dans des situations exceptionnelles liées à des comportements, des attitudes ou des jugements

qui vont à l'encontre des valeurs et attitudes propres à l'exercice du travail social. Ces situations exceptionnelles sont alors qualifiées de problématiques pour la bonne conduite de la formation de tous et de toutes, notamment en portant atteinte à autrui (autres étudiants, enseignants et personnel de l'École, personnes bénéficiaires de l'intervention sociale dans le cadre d'un stage, superviseurs de stage)

Dans ce contexte, l'École a décidé de se doter d'une politique de gestion des situations-problèmes en vue d'encadrer tant la définition des situations que la portée des décisions, notamment par la mise en place d'une procédure soucieuse du respect des droits de tous et chacun.

Politique:

1. Les cadres de référence en matière de valeurs, de principes et d'attitudes propres à la formation en travail social

Dans leurs rapports professionnels et dans leur conduite avec les personnes, tant dans les milieux de stage qu'à l'Université, les étudiants et enseignants sont assujettis aux règles de conduite du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants* de l'Université de Montréal¹ et le *Règlement des études*, et à celles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*². Le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* doit ainsi être considéré comme le code d'éthique de l'École, en faisant pour les étudiants les adaptations nécessaires compte tenu de leur statut d'étudiant. L'ancrage dans ce double rapport de référence – universitaire et professionnel – s'explique par la nature même de notre mission comme École de travail social, qui vise dans un cadre universitaire à former de futurs travailleurs sociaux.

Dans cette perspective, les étudiants ont la responsabilité de chercher à résoudre toute difficulté qui pourrait affecter leurs rapports aux autres, leur disponibilité aux apprentissages académiques ou leurs habiletés au niveau professionnel. Les étudiants doivent se conduire en tout temps comme des professionnels en formation.

2. Le champ d'application de la politique

La politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en service social s'applique à tous les étudiants inscrits dans les programmes de l'École de travail social.

¹http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_4-reglement-disciplinaire-membres-personnel-enseignant-etudiants.pdf

²http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_26/C26R286.HTM

De manière générale, il s'agit de situations dans lesquelles un étudiant ou un groupe d'étudiants³, dans ses attitudes, ses comportements ou ses jugements, contreviendraient de manière importante au respect des principes et des valeurs établis dans les cadres de références présentés précédemment. Par exemple, lorsqu'un étudiant ou un groupe d'étudiants, par son attitude ou son comportement, manque de respect ou agit de manière malicieuse à l'égard de ses confrères et consœurs étudiants ou envers toute autre personne avec qui il entre en contact dans le cadre de son programme d'étude, cela constitue une situation-problème visée par la politique.

En outre, considérant la nature professionnelle de la formation en travail social, les situations-problèmes peuvent être relatives au non respect des principes déontologiques inscrits dans le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, et ce, en tout temps, tant avec les confrères et les consœurs qu'avec toute autre personne avec qui l'étudiant entre en contact dans le cadre de son programme d'étude. Il s'agit en outre de rappeler que tel que prévu dans les principes du travail social, un accent particulier doit être mis sur les responsabilités professionnelles envers les groupes vulnérables ou désavantagés.

3. Les procédures mises en place dans la Politique

3.1 Déclaration par la personne confrontée à la situation-problème⁴ définie comme la personne plaignante

1) La personne confrontée à une situation-problème doit d'abord tenter de la résoudre en impliquant toutes les parties concernées. Toute personne est également encouragée à aller chercher du soutien pour la résolution des difficultés ou de la situation-problématique rencontrées (par exemple, un enseignant, un responsable de programme, un superviseur, l'Association étudiante, le Centre de santé et de consultation psychologique⁵, le Bureau de harcèlement⁶, l'Ombudsman⁷, etc).

2) Dans la mesure où la situation-problème n'arrive pas à être résolue, la personne plaignante peut s'adresser au comité de gestion des situations-problèmes⁸ qui reçoit les informations et les traite dans la plus stricte confidentialité. Le comité peut sortir du cadre de la confidentialité, avec le consentement de la personne plaignante ou lorsque les circonstances le justifient.

³ Par souci d'allègement du texte de la politique, le terme étudiant est utilisé mais il importe de considérer que ce terme peut aussi concerner un groupe d'étudiants et que dans le cadre d'un groupe d'étudiants, les procédures seraient ajustées en regard de cette dimension collective.

⁴ "La personne confrontée à la situation-problème" désigne toute personne (par exemple, un étudiant, une personne usagère de services, un membre de l'institution d'enseignement, de la communauté ou d'un organisme de pratique) qui, dans le cadre de la formation offerte en travail social, a vécu une situation dérogeant aux principes et aux valeurs propres à cette formation, situation impliquant un étudiant inscrit dans un programme de formation de l'École.

⁵ <http://www.cscp.umontreal.ca/>

⁶ <http://www.harcelement.umontreal.ca/>

⁷ <http://www.ombuds.umontreal.ca/>

⁸ Le comité de gestion des situations-problèmes sera nommé par la suite, "le comité".

La composition de ce comité est définie de la manière suivante : les responsables des programmes de l'École et le responsable de la formation pratique. Si un des membres du comité est en conflit avec l'étudiant concerné par la situation-problème⁹, ou est impliqué dans la dite situation, la Direction de l'École a l'obligation de nommer un autre membre ad-hoc parmi le corps professoral.

3) Le comité évalue la situation décrite par la personne plaignante à la lumière du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants* de l'Université de Montréal, et juge s'il est pertinent de poursuivre son évaluation de la situation en entendant l'étudiant concerné.

4) Il doit aviser l'étudiant concerné par écrit, de cette demande d'audition, la raison de cette audition, et le droit pour l'étudiant concerné d'être accompagné d'une personne de son choix. Le comité doit cependant chercher à préserver la confidentialité des personnes plaignantes sauf si elles consentent à la divulgation de leur plainte ou lorsque les circonstances le justifient. De son côté, la personne plaignante est informée de la poursuite de l'évaluation ou par le comité, si ce dernier juge nécessaire de les informer des suites de son intervention.

5) Le comité peut par la suite décider de recueillir des informations auprès d'autres personnes confrontées à la situation-problème. Ces informations supplémentaires sont soumises à un cadre strict. Elles devront être demandées qu'en vue d'éclairer le comité sur la situation-problème qu'il doit évaluer.

6) Au terme de l'évaluation de la situation-problème, le comité décide si cette situation contrevient de manière importante à un des deux cadres de référence encadrant les valeurs et les attitudes propres à la formation en travail social. L'étudiant concerné est informé par écrit de la décision. Si le comité ne donne pas suite à la procédure, l'étudiant concerné poursuit son cheminement dans les plus brefs délais si le cheminement a été interrompu, en s'assurant qu'aucune trace des événements ne soit incluse à son dossier.

7) Si la situation-problème contrevient de manière importante à un des trois cadres de référence encadrant les valeurs et les attitudes propres à la formation en travail social, le comité peut prendre les décisions suivantes :

- Accompagner l'étudiant concerné dans des démarches permettant de mettre fin à la situation-problème tout en lui permettant de suivre son cheminement;
- suspendre le cheminement de l'étudiant concerné et lui permettre de reprendre ses activités académiques au prochain trimestre applicable, avec conditions particulières;
- Exclure l'étudiant concerné du programme.

⁹ "L'étudiant" ou "l'étudiant concerné par la situation-problème" définit l'étudiant qui aurait transgressé les principes et les valeurs propres à la formation en travail social, par son comportement, son attitude, son jugement.

Ces décisions peuvent s'accompagner des procédures mises en place dans le règlement pédagogique et le règlement disciplinaire.

L'étudiant concerné doit être avisé par écrit de la décision, qui sera par ailleurs inscrite à son dossier.

Si l'étudiant concerné souhaite discuter de la décision ou faire appel de cette dernière, il peut utiliser les recours prévus aux Règlements ou s'adresser à la Direction de l'École. .

En dernier recours, lorsque l'étudiant se sent victime d'une injustice ou d'un harcèlement, il peut avoir recours au Bureau de l'Ombudsman.

8) Si le comité de gestion le juge nécessaire, il informe la personne plaignante du suivi et du résultat de l'étude de la situation-problème à laquelle elle a été confrontée, tout en veillant à ne divulguer que les informations nécessaires au suivi du dossier.

3.2 Déclaration par une personne qui a adopté un comportement ou une attitude portant atteinte aux valeurs et attitudes propres au travail social.

Dans d'autres circonstances, il peut arriver que le comité reçoive directement, l'étudiant qui a adopté un comportement ou une attitude portant atteinte aux valeurs et attitudes propres au travail social.

Cette auto-déclaration sera considérée comme telle par le comité. Le comité devra dans ce contexte favoriser le développement de soutien et les références vers des ressources d'aide si nécessaire (par exemple, un enseignant, un responsable de programme, un superviseur, l'Association étudiante, le Centre de santé et de consultation psychologique¹⁰, le Bureau de harcèlement¹¹, l'Ombudsman¹², etc).

2) Dans la mesure où la situation-problème n'arrive pas à être résolue, le comité veillera à suivre les procédures décrites antérieurement, lorsqu'elles s'appliquent.

2.3 Le programme d'études

Le projet éducatif de l'École s'enracine dans une philosophie sociale qui reconnaît la primauté du développement de la personne et la nécessité de lutter contre les inégalités sociales. Ce projet éducatif vise un double but : l'acquisition d'une compétence technique au plan de l'action sociale et le développement d'une capacité critique en regard des conditions sociales. L'École reconnaît que la compétence technique n'est pas le fait d'une seule école de pensée, de même que le développement d'une capacité critique peut se faire à partir de diverses positions philosophiques.

L'École de travail social de l'Université de Montréal dispense depuis 1967 le baccalauréat spécialisé en service social. Ce programme offre à l'étudiante la formation de base la

¹⁰ <http://www.cscp.umontreal.ca/>

¹¹ <http://www.harcelement.umontreal.ca/>

¹² <http://www.ombuds.umontreal.ca/>

préparant à la pratique du travail social dans les milieux institutionnels (Centres Jeunesse, CLSC, hôpitaux) et communautaires. Au terme de ses études, la personne détentrice d'un baccalauréat en service social peut être admise à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec si elle en fait la demande.

2.3.1 Objectifs du programme

Le baccalauréat en service social est destiné à préparer des travailleuses sociales en vue de l'exercice des divers rôles qu'elles seront appelées à remplir dans le cadre des services sociaux, des mouvements sociaux et des autres secteurs d'activités du développement social. Les objectifs visés sont :

- a) l'acquisition d'une compétence professionnelle de base au plan de l'intervention psychosociale et de l'action communautaire;
- b) l'acquisition de connaissances relatives aux déterminants institutionnels et sociaux de la pratique;
- c) l'acquisition de connaissances relatives à l'analyse des problématiques sociales et des conduites humaines individuelles et collectives.

La formation dispensée dans le cadre du baccalauréat spécialisé en service social s'articule autour de quatre axes principaux :

- a) les connaissances sur les situations et problèmes qui font l'objet de l'intervention : les problèmes sociaux avec lesquels les personnes qui s'adressent aux services sociaux sont aux prises;
- b) les pratiques d'intervention, méthodologie et formation pratique : apprendre comment intervenir et dans quel but;
- c) les déterminants institutionnels de la pratique : les lois, les politiques sociales, les institutions de service social;
- d) les méthodes de recherche : connaissances de base en recherche et instruments de développement de la pensée en service social.

Le programme vise à former une travailleuse polyvalente. L'École, à cet égard, privilégie l'enseignement de l'approche structurée, une approche dont la visée principale est d'intégrer les composantes individuelles, familiales, institutionnelles et communautaires de l'intervention en un tout dynamique.

2.3.2 Les cours

Voir à l'annexe 1 pour la description des cours du programme et à l'annexe 2 la structure du programme.

2.4 Information sur les stages

Contact-terrain

Le contact-terrain constitue une première expérience de familiarisation avec la nature du travail social. Inscrite dans le cadre du cours SVS 1283, cette expérience nécessite l'implication dans un milieu communautaire à raison de 3-4 heures/semaine durant tout le trimestre.

Chaque étudiante peut choisir le type et le lieu de son contact-terrain. Ce milieu doit lui offrir la possibilité d'interagir avec les gens qui font appel à la ressource et d'observer des interventions. Une liste d'organismes prêts à accueillir des étudiantes dans le cadre de cette expérience est cependant mise à leur disposition.

Stages

ATTENTION : Toutes les étudiantes admises et inscrites au programme de baccalauréat du campus de Laval effectueront leurs stages dans les secteurs de Laval, des Laurentides ou de Lanaudière. Les étudiantes admises et inscrites au baccalauréat du campus de Montréal effectueront leurs stages à Montréal ou la Rive-Sud. Ceci s'applique peu importe le lieu de résidence de l'étudiante, selon les partenariats établis entre l'École et les milieux de stage et la disponibilité d'accueil de ceux-ci d'année en année

Le programme de baccalauréat prévoit la réalisation de deux stages aux trimestres d'automne et d'hiver de la troisième année. La stagiaire s'insère en fait dans un seul organisme de septembre à la fin avril, à raison de 3 jours/semaine.

À NOTER : La durée du stage II, pour les étudiantes bénéficiant de la passerelle DEC-BAC, est de 20 semaines à raison de 3 jours/semaine. Avant d'aller en stage, les étudiantes doivent avoir complété leurs cours préalables.

Le trimestre d'hiver précédant l'entrée en stage, la coordonnatrice des stages convoque les étudiantes à une série de rencontres préparatoires aux stages. Celles-ci sont l'occasion de comprendre tout le processus de placement et d'amorcer une réflexion relativement à l'entrée en stage.

Les étudiantes ne sont pas autorisées à contacter elles-mêmes les lieux de stage pour négocier un stage. Par contre, elles peuvent donner des suggestions de lieux de stage à la coordonnatrice qui s'occupera de faire les suivis nécessaires.

Les stages peuvent se dérouler dans tous les milieux où l'on rencontre des travailleuses sociales ou des intervenantes sociales et qui sont susceptibles de permettre aux étudiantes d'y réaliser les objectifs d'apprentissage attendus.

Les stages se déroulent obligatoirement en dehors du milieu de travail, et ce, principalement pour permettre aux étudiantes de parfaire leur formation et de s'abstraire du lien d'emploi.

Dans des situations bien particulières, il est possible d'obtenir une exemption de stage pour le stage 1. Pour y être admissible, l'étudiante doit avoir complété l'équivalent de 3 années à temps complet d'intervention dans le domaine social. Afin de préparer adéquatement le dossier de demande, l'étudiante doit prendre contact avec la coordonnatrice des stages. La demande doit être présentée avant l'amorce du processus de placement en stage.

Pour tous les détails sur les stages, les étudiantes peuvent consulter le Manuel de stage, disponible sur le site web de l'École à <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>.

2.5 Séjour d'études à l'étranger

Vous souhaitez faire une session ou une année de cours à l'étranger?

La Maison internationale est un service qui a été mis en place par l'Université de Montréal visant à renseigner les étudiants sur: la destination envisagée (incluant la situation sociopolitique dans ce pays et les mesures de sécurité); la présence d'une entente entre l'UdeM et l'université d'accueil et la nature de l'entente, s'il y a lieu; la constitution de son dossier de candidature; le financement possible; etc.

Si vous envisagez de faire un séjour d'études à l'étranger, il est très important de parler de votre projet dès que possible à la personne responsable du baccalauréat (il est souhaitable de commencer vos démarches dès le début de la session d'automne). Il est aussi fortement recommandé de contacter la Maison internationale:

(<http://www.bei.umontreal.ca/maisoninternationale/index.htm>).

La Direction des relations internationales (DRI; <http://www.international.umontreal.ca/>) a également produit un Guide de l'étudiant, accessible à l'adresse suivante: <http://www.international.umontreal.ca/echange/udem-inter/guide.html>

2.6 Langue

Sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, les travaux et les examens sont présentés en français. Toutefois, durant une période d'adaptation définie par le doyen ou l'autorité compétente, celui-ci peut autoriser un étudiant dont la langue maternelle ou la langue d'usage n'est pas le français et qui en fait la demande à présenter des travaux et des examens en anglais. Quelle que soit la langue utilisée, la qualité de la langue compte parmi les critères d'évaluation.

2.7 Orientation, problèmes d'ordre pédagogique et autres

L'étudiante peut rencontrer la responsable du programme, Sonia Gauthier, afin de discuter de son orientation, de questions d'ordre pédagogique ou autres. Elle peut être rejointe au 514-343-2147 ou par courriel sonia.gauthier@umontreal.ca

*** Avant le 1er juin 2016, c'est Jacques Moreau qui occupe ces fonctions. Il peut être rejoint au 514-343-7957 ou à l'adresse suivante: jacques.moreau@umontreal.ca

3. LA GESTION DE VOS COURS

3.1 Rentrée et réinscription

AUTOMNE 2016 : Début des cours : le 1^{er} septembre

Période d'activités libres : 24 au 29 octobre

HIVER 2017 : Début des cours : le 5 janvier

Période d'activités libres 27 février au 3 mars

L'étudiante nouvellement admise au baccalauréat à l'automne 2016 pourra s'inscrire sur son centre étudiant à partir de juin pour ses cours d'automne et ceux d'hiver.

RÉINSCRIPTION :

Pour la période de réinscription, un courriel d'information sera envoyé...

L'étudiante pourra se réinscrire à partir du mois d'avril pour ses cours d'automne 2016 et d'hiver 2017.

Pour la réinscription des cours de l'été 2017, l'étudiante pourra s'inscrire dès le début du mois de mars.

3.2 Inscription en ligne dans le *Centre étudiant*

1. Accédez à « Mon portail UdeM » à l'adresse www.portail.umontreal.ca;
2. Cliquez sur « Mon Centre étudiant »;
3. Sélectionnez « Inscription » dans la liste de liens de gauche;

QUELQUES DÉFINITIONS

- **Attribut de cours** : Indique si le cours est offert comme cours au choix, comme cours hors programme, s'il est ouvert aux études libres ou offert aux étudiants de la Mineure en arts et sciences.
- **Cheminement** : Cycle d'études.
- **Concomitant** : Un cours qui doit être suivi parallèlement à un autre; ce cours peut avoir été suivi préalablement.
- **Désignation d'exigences** : Indique la nature du cours suivi (par ex. : obligatoire ou à option) en relation avec le programme d'études.
- **Équivalent** : Un cours qui comporte un recoupement significatif de la matière avec un autre cours. Un seul des cours dits équivalents peut être crédité dans le programme d'études de l'étudiant.
- **Préalable** : Un cours qui doit obligatoirement avoir été suivi avant un autre

3.2.1 Ajouter un cours obligatoire ou à option – (*Vos exigences de réussite*)

Cours obligatoire : Cours imposé à tous les étudiants inscrits à un programme d'études ou, le cas échéant, à une spécialisation d'un programme.

Cours à option : Cours choisi parmi un certain nombre de cours faisant partie de blocs structurés dans le programme d'études.

1. Sélectionnez le trimestre, l'année et le cheminement et cliquez sur « Continuer »;
Par défaut, la case « **Vos exigences de réussite** » est sélectionnée. La recherche s'effectuera uniquement sur les cours obligatoires ou à option de votre programme d'études.

2. Appuyez sur le bouton « Rechercher » ; la liste des cours pour le trimestre sélectionné s'affichera;

Seul le premier bloc disponible s'ouvrira. Pour voir tous les cours offerts au trimestre, il faut développer les différents blocs en utilisant la flèche verte ou le bouton « Afficher détails été 2014 ».

Par défaut les blocs afficheront 10 cours. Il est possible d'afficher tous les cours en sélectionnant le bouton « Tout » au bas du bloc.

3. Sélectionnez un cours qui n'est pas *utilisé, en cours* ou *planifié* en cliquant directement sur le titre du cours ;

4. Vérifiez l'horaire et le statut du cours puis, appuyez sur « Sélectionner »;
Si le cours choisi comporte différents types d'activités (ex. : TH, TP, LAB), vous serez dirigé vers une page vous permettant de choisir les sections qui y sont associées.

5. Faites la sélection de(s) section(s) associée(s) et appuyez sur « Suivant » ; le cours est ajouté au panier.

Répétez les étapes 2 à 5 pour chaque cours à ajouter au panier.

Une fois vos cours obligatoires ou à option choisis, cliquez sur « Étape 2 de 3 » et « Fin inscription » pour confirmer votre transaction. L'état de votre inscription s'affichera.

3.2.2 Ajouter un cours au choix ou hors programme – (*Recherche cours*)

Cours au choix : Cours choisi dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Toute faculté peut imposer des restrictions à la liste des cours qui peuvent être choisis à ce titre par l'étudiant.

Cours hors programme : Cours choisi dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Il ne fait cependant pas partie du programme d'études de l'étudiant, ce cours fait obligatoirement l'objet d'une évaluation dont le résultat ne contribue pas à la moyenne par programme d'études.

1. Sélectionnez le trimestre, l'année et le cheminement et cliquez sur « Continuer »;
2. Cochez la case « **Recherche cours** » et appuyez sur le bouton « Rechercher »;
3. Entrez les critères de recherche désirés en prenant soin d'indiquer l'attribut de cours (par ex. au choix ou hors programme) puis, cliquez sur « Rechercher »;

Si le résultat de la recherche est trop grand, utilisez les « Critères recherche suppl. ».

4. Vérifiez l'horaire et le statut du cours désiré puis, appuyez sur « Sélectionner cours »;

Si le cours choisi comporte différents types d'activités (par ex. : TH, TP, LAB), vous serez dirigé vers une page vous permettant de choisir les sections qui y sont associées.

5. Faites une sélection de section, au besoin, sélectionnez votre désignation d'exigences, et appuyez sur « Suivant » ; le cours est ajouté au panier.

Répétez les étapes 2 à 5 pour chaque cours à ajouter au panier.

Une fois vos cours au choix ou hors programme choisis, cliquez sur « Étape 2 de 3 » et « Fin inscription » pour confirmer la transaction. L'état de votre inscription s'affichera.

3.2.3 Changer un cours pour un autre

Le changement de cours ne s'effectuera pas s'il ne reste pas de place dans le cours que vous souhaitez suivre à la place d'un autre.

1. Allez à l'onglet « Changement »;
2. Sélectionnez le trimestre, l'année et le cheminement et cliquez sur « Continuer »;
3. Dans la fenêtre « Changement cours », choisir le cours que vous désirez échanger;
4. Dans la fenêtre « Remplacement », sélectionnez un mode de recherche de cours :
Vos exigences réussite : pour choisir un nouveau cours **obligatoire** ou **à option**

Recherche cours : pour choisir un nouveau **cours au choix** ou **hors programme**.
Ou Panier (sélectionner un cours déjà au panier)

5. Cliquez sur « Rechercher »;
6. Vérifiez l'horaire et le statut du cours puis, appuyez sur « Sélectionner »;
Si le cours choisi comporte différents types d'activités (par ex. : TH, TP, LAB), vous serez dirigé vers une page vous permettant de choisir les sections qui y sont associées;
7. Faites une sélection de section, au besoin, sélectionnez la désignation d'exigences, et appuyez sur « Suivant »;
8. Vérifiez les renseignements à l'écran. **ATTENTION** : Si le système exige un motif, c'est que la date limite d'annulation est franchie pour ce cours. Si vous choisissez de l'abandonner, il ne sera pas remboursé et la note ABA figurera à votre relevé de notes. Au besoin, sélectionnez un motif;
9. Confirmez en cliquant « Fin changement cours », si vous acceptez ces conditions;
10. Appuyez sur « Votre horaire » pour vérifier votre transaction.

3.2.4 Annuler ou abandonner un cours

1. Allez à l'onglet « Abandon », **même s'il s'agit d'une annulation**;
2. Cochez la case correspondant au cours que vous désirez annuler ou abandonner puis, cliquez sur « Abandonner cours sélectionnés »;
3. Vérifiez les renseignements à l'écran. **ATTENTION** : Si le système exige un motif, c'est que la date limite d'annulation est franchie pour ce cours. Si vous choisissez de l'abandonner, il ne sera pas remboursé et la note ABA figurera à votre relevé de notes. Au besoin, sélectionnez un motif;
4. Cliquez sur « Fin annulation » si vous acceptez les conditions;
5. Cliquez sur « Votre horaire » pour vérifier votre transaction.

3.2.5 Choisir un cours substitut

Une substitution de cours correspond à un cours offert en échange d'un autre à un trimestre donné. Si des substitutions de cours sont offertes dans votre programme d'études, vous devez cliquer sur « Inscription » puis accéder à l'onglet « Substitution » pour les connaître. Procédez ensuite à l'inscription de la même façon que pour un ajout de cours.

3.3 Cours à faire dans une autre université

Les étudiantes désirant suivre un cours dans une autre université, doivent s'inscrire sur le site de la CREPUQ maintenant BCI.

De plus, elles devront **obligatoirement** envoyer au responsable du programme, un plan de cours détaillé du cours à suivre dans l'autre université. Cet envoi peut être fait par courriel

à sonia.gauthier@umontreal.ca La responsable doit d'abord vérifier l'équivalence du cours avant de la proposer au SAFIRE (c'est le SAFIRE qui autorise l'équivalence).

*** Avant le 1er juin 2016, c'est à Jacques Moreau qu'il faut faire cette demande. Il peut être rejoint au 514-343-7957 ou à l'adresse suivante: jacques.moreau@umontreal.ca

Adresse du site de la CREPUQ maintenant BCI

<http://echanges-etudiants.crepuq.qc.ca/>

Adresse du Site de l'Université : www.umontreal.ca

Adresse du site de l'École de travail social

<http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

Il est à noter qu'un service de dépannage est également disponible pour répondre aux besoins des étudiantes éprouvant des difficultés d'ordre technique. Téléphone : 514 343-7212

Pour les étudiantes qui ont un solde impayé, il sera impossible de s'inscrire sur le centre étudiant.

3.4 Transferts de cours, équivalences, passerelle DEC/bac et exemptions

D'abord, il faut savoir que la demande de reconnaissance de cours est étudiée uniquement lorsque l'étudiante est admise dans le programme.

De plus, prendre note que des cours de niveau maîtrise ne peuvent être reconnus pour des cours du niveau baccalauréat en service social.

l'étudiante DOIT fournir une photocopie de son relevé de notes, et ce même si les cours ont été suivis à l'université de Montréal.

Si les cours ont été suivis à l'UdM, l'étudiante doit compléter le formulaire de « Transfert de cours »

Si l'étudiante a complété un grade (90 crédits) à l'UdM ou a complété des cours dans une autre université, elle doit compléter le formulaire de « Demande d'équivalence »

Imprimer le formulaire sur le site de l'École de travail social

<http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

Pour les étudiantes du campus de Montréal, la demande doit être envoyée par la poste à :

Nathalie Beaufay, TGDE

Université de Montréal
 École de travail social, Pavillon Lionel-Groulx
 C.P. 6128 Succursale Centre-ville
 Montréal, Québec H3C 3J7

Si courrier recommandé ou service de messagerie :
 Nathalie Beaufay
 École de travail social
 3150, rue Jean-Brillant, Bureau C-7118
 Montréal, Québec H3T 1N8

La demande peut aussi être remise dans son casier, au 7^e étage, à l'École de travail social, au 3150, rue Jean-Brillant.

Pour les étudiantes du campus de Laval, la demande doit être envoyée par la poste à :

Chantal Lalande, TGDE
 Université de Montréal
 Campus Laval - BER
 C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
 Montréal, Québec H3C 3J7

Si courrier recommandé : adresse géographique :
 Chantal Lalande, TGDE
 Campus Laval,
 1700, rue Jacques-Tétreault
 Laval, Québec H7N 0B6

La demande peut aussi être remise à l'accueil, au 1700 Jacques-Tétreault, 2^e étage, local 2111 ou à son bureau au local 2150.

À Montréal, l'étude des dossiers se fait de la façon la suivante : La responsable du programme étudie la demande de l'étudiante et recommande l'acceptation des cours, s'il y a lieu. Par la suite, les documents sont envoyés à la Faculté et traités par Chantal Francescutto, responsable facultaire, au Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE).

À Laval, l'étude des dossiers se fait de la façon la suivante : La responsable du programme étudie la demande de l'étudiante et recommande l'acceptation des cours, s'il y a lieu. Par la suite, les documents sont envoyés à la Faculté à la conseillère gestion des études au campus Laval, au Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE) et traités par Chantal Lalande, TGDE.

COMME LES DEMANDES SONT ÉTUDIÉES DANS UNE PÉRIODE TRÈS ACHALANDÉE, IL FAUT COMPTER QUELQUES SEMAINES POUR VOIR LE RÉSULTAT SUR SON CENTRE ÉTUDIANT.

Dans le cas des demandes d'équivalences pour des cours ne portant pas le même sigle que nos cours ou pour des cours complétés dans d'autres universités, l'étudiante doit fournir les plans de cours. De plus, si les cours ont été suivis dans une autre université, l'étudiante doit fournir un bulletin officiel. Elle remettra ses documents à la responsable du programme.

3.4.1 Définition des termes

3.4.1.1 Transferts de cours

Nous appelons « Transferts de cours » tout cours réussi par l'étudiante dans d'autres programmes à l'Université de Montréal, dont le sigle est le même que celui apparaissant dans la structure du baccalauréat en service social.

Exemple : cours suivis comme étudiante libre, cours suivis dans le cadre du certificat en action communautaire, cours de la mineure en arts et sciences ou d'une autre discipline.

À noter : pour l'étudiante ayant complété ou non un certificat, une mineure ou une majeure, les cours sont traités comme des transferts; c'est-à-dire que les cours sont transférés dans le baccalauréat.

Autre exemple Les substitutions

Les substitutions existent dans le cas où le sigle est différent, mais le contenu est comparable.

Exemple no. 1 :

L'étudiante a réussi un cours de méthode de recherche en psychologie (PSY 1006) ou en criminologie (CRI 1200) dans son baccalauréat de psychologie ou de criminologie, non complété. Le cours pourrait être transféré dans notre baccalauréat... en substitution au cours SVS 1141.

Exemple no. 2 :

L'étudiante a suivi un cours de criminologie à l'Université de Montréal, dans un baccalauréat ou un certificat non complété et ce cours ne fait pas partie des cours de notre bloc Y. Le cours déjà réussi par l'étudiante, exemple le CRI 1050, sera transféré dans le baccalauréat en service social... en substitution à un cours de criminologie du bloc Y.

3.4.1.2 Équivalences de cours

Une équivalence est un cours réussi dans le cadre d'un programme de baccalauréat complété ou un cours suivi dans une autre université. Pour les cours suivis dans une autre université, l'étudiante doit fournir les plans de cours.

L'étudiante doit remplir le formulaire de « Demande d'équivalence et le remettre à la responsable du baccalauréat, Sonia Gauthier (ou à Jacques Moreau, avant le 1er juin 2016).

Si la demande d'équivalence est acceptée, l'étudiante verra sur son bulletin la mention « EQV ».

À NOTER : pour qu'un cours soit accepté comme équivalent, le contenu de cours de chacune des universités doit être similaire au moins à 75%.

De plus, le résultat du cours demandé doit être égal ou supérieur à la note « C ».

Le règlement pédagogique de l'Université ne permet pas d'accorder de crédits lorsque les cours ont été faits il y a 10 ans et plus, et ce, dans le cas d'équivalences ou de transferts.

3.4.2 La passerelle DEC/Bac

À NOTER :

DEPUIS L'AUTOMNE 2009, L'ÉTUDIANTE QUI A COMPLÉTÉ UN DEC EN SERVICE SOCIAL PEUT SE FAIRE RECONNAÎTRE DES COURS DE SON DEC.

À noter : l'étudiante pourra se faire reconnaître jusqu'à 30 crédits d'équivalences, répartis sur les 3 années du programme, si elle a obtenu un DEC en Techniques de travail social il y a moins de 10 ans.

Important : LA DURÉE DES ÉTUDES NE SERA PAS NÉCESSAIREMENT ÉCOURTÉE.

Sur le formulaire de demande d'équivalences, l'étudiante a simplement à écrire sur la partie gauche du formulaire... « PASSERELLE DEC/BAC ». Signer le formulaire et le remettre à la personne responsable du programme avec le bulletin du DEC. La mention de Grade obtenu doit apparaître sur le bulletin.

3.4.3 Exemption d'un stage

Une étudiante qui a une expérience de travail (l'équivalent de 3 années à temps complet d'intervention dans le domaine social) peut demander une exemption d'un des deux stages. Elle doit présenter un dossier, avec preuves à l'appui, qu'elle a acquis les apprentissages.

Il est fortement recommandé de contacter la coordonnatrice des stages Nadine.Goudreault@umontreal.ca avant de faire sa demande.

L'étudiante doit compléter le formulaire de « Demande d'équivalence ou d'exemption de cours » et le remettre à Nathalie Beaufay.

4. ÉVALUATIONS, RELEVÉS DE NOTES ET DIPLÔMES

4.1 Avis d'absence à un examen, demande de délai, demande de révision

Dans le cas d'un avis d'absence à un examen, l'étudiante doit obligatoirement compléter le formulaire à ce sujet. Sur le site de l'École de travail social, à l'onglet –Ressources et services et Ressources et formulaires, l'étudiante devra compléter le formulaire et le retourner à la TGDE de son campus d'admission Nathalie.Beaufay@umontreal.ca à Montréal ou Chantal.Lalande@umontreal.ca au campus Laval.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université. Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Dans le cas du certificat médical, il doit préciser la date et la durée de l'absence. Il doit également permettre l'identification du médecin.

La mention F est attribuée à l'étudiante qui ne se présente pas à un examen. Si elle est absente pour un motif jugé valable, le doyen ou l'autorité compétente impose un examen différé

L'étudiante doit prévenir à l'avance si elle doit s'absenter pour un motif valable prévisible. La même règle s'applique lorsque l'étudiante ne remet pas un travail dans le délai prescrit. Dans ce dernier cas cependant, la direction de département peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail remis hors délai soit néanmoins faite en tenant compte du retard dans l'attribution de la note.

Dans le cas d'une demande de délai, prendre note que l'étudiante complètera ce formulaire uniquement pour le **dernier travail, c'est-à-dire de fin de session seulement...** et le remettra à la TGDE de son campus d'admission
POUR LES INTRAS, LES ÉTUDIANTES PRENNENT DES ENTENTES AVEC LES PROFESSEURS

Dans le cas d'une demande de révision, l'étudiante complète le formulaire et le retourne à la TGDE de son campus. Sur le site de l'École, voir l'onglet – Ressources et services et Ressources et formulaires

Toute étudiante qui a des raisons graves de croire que justice ne lui a pas été rendue lors de la révision de l'évaluation peut, dans les quinze jours ouvrables suivant la décision relative à la révision de l'évaluation, soumettre une nouvelle demande de **révision exceptionnelle**, écrite et motivée, au doyen de la Faculté responsable de son programme.

4.2 Plagiat

Afin d'éviter de se retrouver en situation de plagiat, nous invitons les étudiants à consulter le *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants* <http://www.integrite.umontreal.ca/pratiques/sources.html>

Dévoilez vos sources!

Vous savez déjà qu'il faut éviter de parler durant un examen, de regarder la copie de votre voisin, de dissimuler des notes et des formules ou d'utiliser du matériel non permis...

Mais rappelez-vous que rapporter les paroles ou les idées d'autrui en omettant de citer correctement ses sources est aussi une forme de plagiat.

Lorsque vous reprenez les paroles ou les idées d'une autre personne, vous devez toujours utiliser les guillemets pour bien indiquer qu'il s'agit d'une citation et inscrire vos sources de façon précise, qu'il s'agisse d'un extrait pris dans Internet, un livre, un article de journal, une revue, etc. De plus, il ne suffit pas de modifier quelques mots du texte original ou sa ponctuation pour considérer qu'il ne s'agit plus d'une citation. L'omission de guillemets dans une citation tombe sous le coup du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants.

N'oubliez pas que vous devez être en mesure de répondre intellectuellement du travail que vous soumettez. Ce n'est pas seulement le résultat final qui compte, mais aussi tout le processus de recherche, de réflexion, de validation et de confrontation d'idées nécessaire à la rédaction d'un travail.

4 questions à se poser avant de remettre un travail

1. Là où j'ai cité, ai-je bien utilisé les guillemets (ou la mise en retrait pour les citations de plus de cinq lignes) et identifié ma source?
2. Là où j'ai repris l'idée d'autrui, l'ai-je bien indiqué?
3. Ai-je évité de « copier/coller » un texte provenant d'Internet (incluant la traduction littéraire d'un texte issu d'une autre langue)?
4. Ai-je fait une liste bibliographique exhaustive à la fin de mon travail?

Motus et bouche cousue pendant les examens!

Pour être certain que l'on ne vous soupçonnera pas de plagiat pendant les examens, nous vous invitons à suivre les règles de conduite ci-dessous :

- Évitez de parler;
- Si quelqu'un d'autre que le surveillant vous pose une question, même si ça ne concerne pas l'examen, évitez de répondre. La seule personne à laquelle les étudiants doivent s'adresser est le surveillant;
- N'ayez en votre possession que le matériel autorisé;
- Évitez d'emprunter des objets à votre voisin (calculatrice, ouvrage de référence, efface, mouchoir, etc.);
- Déposez en avant de la salle tous les effets personnels non permis pour l'examen;
- Fermez votre téléphone cellulaire, téléavertisseur, radio portative et baladeur durant l'examen. En cas d'oubli de votre part, s'ils sonnent, vous ne pouvez y répondre;
- Arrivez à l'heure; aucune période supplémentaire ne sera allouée aux retardataires et le surveillant pourra même vous refuser l'accès à la salle d'examen. (Après une heure de retard, aucun étudiant ne sera admis dans la salle d'examen);

- Aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure. Ensuite, la durée d'une sortie ne doit pas dépasser cinq minutes. Aucune permission de sortie n'est accordée tant que l'étudiant précédent n'est pas de retour;
- Ayez en main votre carte étudiante ou une pièce d'identité avec photo.

Si tout cela n'est pas clair pour vous, n'hésitez pas à vous adresser à l'un de vos professeurs.

Le plagiat peut se solder par la note « F », soit échec, et même aller jusqu'à la suspension ou le renvoi de l'Université. Pensez-y!

Pour consulter le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants, pour savoir comment bien citer vos sources ou pour en apprendre plus : <http://www.integrite.umontreal.ca/pratiques/sources.html>

4.3 Système de notation

LETTRES	POINTS	POURCENTAGE
A+	4,3	90-100
A excellent	4,0	85-89
A-	3,7	80-84
B+	3,3	77-79
B très bon	3,0	73-76
B-	2,7	70-72
C+	2,3	65-69
C bon	2,0*	60-64
C-	1,7	57-59
D+	1,3	54-56
D passable	1,0**	50-53
E faible (échec)	0,5	35-49
F (échec)	0,0	0-34
F* échec par absence		

* Note de passage dans un programme

** Note de passage dans un cours

N.B. La note sur le bulletin est toujours exprimée selon le système littéral

4.4 Échec, probation et probation exceptionnelle

Échec

Si l'étudiante subit un échec à un cours obligatoire, elle doit le reprendre. **Si elle subit un 2^e échec à un cours obligatoire, elle est exclue du programme.**

Si l'étudiante subit un échec à un cours à option, elle doit le reprendre ou reprendre un autre cours du même bloc dans l'année qui suit cet échec. **Si elle subit un 2^e échec à un cours optionnel ou à son substitut, elle est exclue du programme.**

Probation

L'étudiante ne peut être en probation à cause de sa moyenne cumulative qu'une seule fois dans un même programme.

La probation est de quatre trimestres consécutifs. Le programme de l'étudiante en probation est déterminé par les autorités compétentes de la Faculté, qui peuvent tenir compte des horaires et des cours offerts.

Les autorités compétentes de la Faculté déterminent la durée de la probation de l'étudiante inscrite à temps partiel en tenant compte de l'inscription trimestrielle de l'étudiante et de la scolarité du programme auquel elle est inscrite.

Au cours de la période de probation, l'étudiante doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. reprendre et réussir les cours échoués ou les cours substitués à ceux-ci ;
- b. reprendre et réussir un ou des cours déjà réussis que les autorités compétentes de la Faculté lui demandent de reprendre;
- c. obtenir une moyenne cumulative d'au moins 2,0;
- d. se soumettre aux autres conditions jugées pertinentes par les autorités compétentes de la Faculté.

L'étudiante peut, avec l'approbation des autorités compétentes de la Faculté, reprendre un cours réussi avant la période de probation si ce cours a été suivi dans les quatre derniers trimestres du programme auquel elle est inscrite.

L'étudiante qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclue définitivement du programme auquel elle est inscrite.

Probation exceptionnelle

Sur recommandation d'un comité institué par la Faculté, une étudiante qui a été exclue, peut être réadmise selon une procédure simplifiée. Elle est alors mise en probation exceptionnelle.

Au cours de sa période de probation exceptionnelle, l'étudiante doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. reprendre et réussir les cours échoués, ainsi que les cours déjà réussis que les autorités compétentes de la Faculté lui demandent de reprendre;
- b. conserver une moyenne cumulative d'au moins 2,0;
- c. se soumettre aux autres conditions jugées pertinentes par les autorités compétentes de la Faculté.

L'étudiante peut, avec l'approbation des autorités compétentes de la Faculté, reprendre un cours déjà réussi si ce cours a été suivi dans les quatre derniers trimestres du programme auquel elle est inscrite.

L'étudiante qui ne satisfait pas aux conditions de la probation exceptionnelle est exclue définitivement du programme auquel elle est inscrite.

4.5 Bulletin de notes, copie officielle, récupération des travaux

Bulletin de notes

L'Université de Montréal ne procède plus à l'impression ni à l'envoi des relevés de notes. Lorsque le grade est conféré, les étudiantes désirant obtenir une copie officielle de leur relevé devront en faire la demande au registraire. Voir dans son centre étudiant.

Récupération des travaux pour le campus de Montréal

Un courriel sera envoyé à ce sujet.

4.6 Attestation de fin d'études, diplôme et collation des grades

Attestation

La Faculté ne procède plus aux demandes d'attestation. L'étudiante devra attendre l'émission des relevés de notes officiels.

Diplôme, collation des grades et cérémonie

Pour l'étudiante qui termine en avril, la collation des grades a lieu en octobre. Si l'étudiante ne se présente pas à la cérémonie, elle recevra son diplôme par la poste.

Pour l'étudiante qui termine en juin ou en décembre, la collation des grades a lieu au mois d'octobre suivant. Si l'étudiante ne se présente pas à la cérémonie, elle recevra son diplôme par la poste.

Pour informations, l'étudiante peut communiquer par courriel <http://www.etudes.umontreal.ca/diplomes/index.html>

Cérémonie

Pour des informations concernant la cérémonie, l'étudiante peut consulter le site www.fas.umontreal.ca/etudes/collation

5. COORDONNÉES À CONNAÎTRE

5. Contacts

Nathalie Beaufay, responsable des étudiantes, campus Montréal,	514 343-6606
Adresse électronique : Nathalie.Beaufay@umontreal.ca	
Chantal Lalande, responsable des étudiantes campus Laval	514 343-6111 p. 38767
Adresse électronique : Chantal.Lalande@umontreal.ca	
Sonia Gauthier, responsable du programme	514 343-2147
Adresse électronique : Sonia.Gauthier@umontreal.ca	
*** Avant le 1er juin 2016, c'est Jacques Moreau qui occupe cette fonction. Il peut être rejoint au 514-343-7957 ou à l'adresse suivante: jacques.moreau@umontreal.ca	
Lyse Montminy, directrice	514 343-6596
Adresse électronique : l.montminy@umontreal.ca	
Nadine Goudreault, responsable des stages, campus Montréal	514 343-5908
Adresse électronique : Nadine.Goudreault@umontreal.ca	
Nicole Makridis, responsable des stages, campus Laval	514 343-6111 p.84163
Adresse électronique : Nicole.Makridis@umontreal.ca	
Kim Arguin, adjointe au directeur	
Kim.Arguin@umontreal.ca	514 343-6681
Pour des questions concernant les droits de scolarité	514-343-6915
Bureau de l'aide financière	514-343-6145
Bureau de l'Emploi	514-343-6736
Faecum (association des étudiantes de l'U de M)	514-343-5947
Frais de scolarité	514-343-6915
Bureau de harcèlement	514-343-7020
Orientation et consultation psychologique	514-343-6853
Service d'action humanitaire et communautaire	514-343-9463
Services aux étudiants en situation de handicap	514-343-7013
DGTIC (direction générale des technologies de l'information et de la communication)	514-343-7288

5.1 Trouvailles

Pour trouver le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une professeure, d'un membre du personnel ou d'une étudiante de l'université.

Sur le site de l'Université www.umontreal.ca
 À l'écran, au centre, en haut, cliquer sur -Répertoires...
 Taper le nom de la personne

6. AUTRES QUESTIONS FRÉQUENTES

-- Est-il possible de suivre un cours et son préalable au même trimestre ?

Non.

-- Un cours SVS est complet ?

Si le cours SVS indique complet lorsque l'étudiante tente de l'inscrire sur son portail, elle doit vérifier d'abord si ce cours est offert une seule fois dans l'année. Après avoir vérifié que le dit cours s'offre bien une seule fois dans l'année, l'étudiante peut nous appeler et nous ajouterons des places. Si le même cours est offert à l'automne et à l'hiver, l'étudiante n'aura d'autre choix que de s'inscrire dans la session où il reste des places.

Existe-il une liste d'attente ? NON

En début de session, les étudiantes font souvent des modifications de cours. Il faut donc vérifier régulièrement dans son centre étudiant.

-- Un cours d'un autre sigle que SVS indique complet ?

Nous ne gérons que les cours de sigle SVS. Pour les cours d'autres sigles, nous ne pouvons pas ajouter de places...d'où l'importance de se réinscrire tôt.

-- Cours au choix.....ou hors-programme... Quelle est la différence ?

Prendre note qu'à partir de l'automne 2014, le nouveau programme du cheminement régulier n'offre pas de cours au choix. Seul le programme du cheminement international offre un cours au choix.

Définition d'un cours hors-programme : un cours hors-programme veut dire que les trois crédits du cours sont calculés en dehors des 90 crédits ... même si le résultat apparaît sur le bulletin.

-- Y aura-t-il des cours à l'été ? Quand seront-ils affichés? Quand pourrais-je m'inscrire ?

Sur le site de l'École de travail social, <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>, à l'onglet « Ressources et services », les horaires d'automne et d'hiver sont affichés. En bas de page des horaires, les sigles de cours projetés pour l'été suivant sont affichés. Nous planifions offrir ces cours, tel qu'indiqués, si les budgets de la Faculté et le nombre d'inscriptions le permettent.

À LA FIN JANVIER, un courriel d'information à ce sujet sera envoyé.

Comme un cours peut être annulé si le nombre d'étudiantes est insuffisant, nous savons donc qu'en avril si les cours d'été sont officiellement offerts.

DESCRIPTION DES COURS DU BACCALAURÉAT

DESCRIPTION DES COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE

BLOC 74 A

SVS 1182 Connaissance du milieu

Exploration d'un milieu géographique : caractéristiques, services, ressources, dynamique économique. Identification des problèmes et besoins. Analyse des rapports entre les groupes sociaux.

SVS 1283 Introduction à l'intervention 1

À partir d'une approche in À partir d'une approche intégrée (individuelle, groupe, communautaire) et d'une analyse structurelle, introduction au processus d'intervention en service social, aux habiletés et techniques de base de l'intervention. Illustrations et contact-terrain. **Ce cours est préalable au SVS 1284.**

SVS 1284 Introduction à l'intervention 2

Initiation à différentes approches et modèles d'intervention en travail social individuel, de groupe et communautaire. Analyse critique et étude de cas. Préalable : SVS 1283. **Ce cours est préalable au SVS 3025.**

CSS 1900 Collaboration en sciences de la santé 1

Développement de compétences au travail en équipe clinique et sensibilisation aux différents curriculums des programmes de formation professionnelle reliés au réseau de la santé.

BLOC 74 C

SVS 1141 Méthode de recherche

Les étapes du processus de recherche scientifique et professionnelle : position du problème, documentation, cadre de référence, devis quantitatifs et qualitatifs, cueillette des données, analyse et interprétation. **Ce cours est préalable au SVS 2141.**

BLOC 74 F

SVS 1121 Pratique du travail social : évolution

Évolution historique des pratiques à l'intérieur et à l'extérieur du réseau institutionnel des services sociaux. Transformations majeures survenues à partir des origines. Concentration sur la période post 1960.

SVS 1151 Travail social et rapports de genre

Fondements idéologiques et théoriques explicatifs des conditions féminine et masculine dans les sphères privée et publique. Réflexion critique sur les identités de genre et sur les luttes au Québec et dans le monde.

SVS 1362 Individu, développement, contexte social

Construction de l'identité et développement de la personne à travers ses rapports avec l'environnement : relations sociales, expériences d'apprentissage, mécanismes de socialisation, d'intégration ou d'exclusion.

SVS 1363 Problèmes sociaux

Étude des phénomènes collectifs désignés comme problèmes sociaux : chômage, pauvreté, marginalité, exclusion. Identification des facteurs structureaux et contextuels. Stratégies des acteurs sociaux concernés.

SVS 1364 Conflits, lien social et santé mentale

Les situations conflictuelles dans les relations sociales et les problèmes qui en résultent (psychosociaux, santé mentale). Dimensions expérientielles, interpersonnelles, socioculturelles et biologiques. **Ce cours est préalable au SVS 3742.**

SVS 1621 Analyse des politiques sociales

À travers l'étude des politiques sociales québécoises et canadiennes, analyse des diverses déterminations structurelles qui conditionnent l'émergence, la création et l'application de ces politiques.

DESCRIPTION DES COURS DE LA DEUXIÈME ANNÉE

BLOC 74 B

SVS 2375 Intervention : individu, couple, famille

Étude et approfondissement du processus d'intervention auprès des individus, couples et familles. Développement des habiletés spécifiques à cette pratique. Étude de cas. **Ce cours est préalable au SVS 3025.**

SVS 2377 Intervention de groupe

Analyse de différents modèles d'intervention de groupe utilisés en travail social. Développement d'habiletés reliées au processus d'intervention et à l'animation de groupe. Observation de la dynamique de groupe. **Ce cours est préalable au SVS 3025.**

SVS 2378 Intervention communautaire

Présentation des théories à la base de l'action communautaire et processus d'intervention basée sur des expériences du Québec et dans d'autres pays. Développement des habiletés spécifiques à sa pratique. **Ce cours est préalable au SVS 3025.**

CSS 2900 Collaboration en sciences de la santé 2

Initiation, découverte et réflexion sur les divers enjeux et bénéfices de la collaboration interprofessionnelle centrée sur le patient et ses proches.

BLOC 74 C (partie 2)

SVS 2141 Recherche et analyse de pratique

Introduction aux thématiques de la recherche qualitative, de la recherche-action et de la recherche évaluative. Description, analyse et évaluation des pratiques d'intervention. Formulation de plans d'action et de projets. **Préalable : SVS 1141.**

BLOC 74 D

SVS 2366 Problèmes sociaux et institutions

Analyse du rôle des idéologies professionnelles et des mécanismes institutionnels dans la représentation et la reproduction des problèmes sociaux. Enjeux et débats autour des divers processus de stigmatisation, d'exclusion et d'étiquetage.

SVS 2385 Protection sociale : lois et mesures

Étude du processus législatif et judiciaire. Analyse des lois pertinentes à la pratique du service social et applications. Impact des mesures de protection sociale canadiennes et québécoises sur les personnes.

SVS 2841 Mouvements d'action sociale

Discours et pratiques des organisations et des groupes populaires au Québec. Analyse de leurs stratégies et de celles des pouvoirs auxquels ils s'opposent. Clarification des enjeux, des conflits. Action sociale et changement social.

BLOC 74 F (partie 2)**SVS 2745 Travail social et pluriethnicité**

Problématiques, politiques et pratiques propres au champ de l'interculturel. Problématisation de situations intégrant les données liées à la migration. Présentation de différents modèles et outils de pratique. **Ce cours est préalable au SVS 3025.**

BLOC 74 Y**ANT 1982 Groupes ethniques et anthropologie**

Conceptions de l'espace, du temps, de la vie, de la mort, du corps dans différentes cultures. Systèmes de parenté, famille, modes de socialisation des enfants et des rapports intersexes. Comparaison interculturelle et variations intraculturelles.

ANT 2043 Mondialisation, société et culture

Étude des effets de la mondialisation sur la société, la culture, les identités. Rapports entre culture et temps, culture et espace. Pluralisme social et culturel.

CRI 1511 Délinquance et facteurs criminogènes

Étude des mécanismes de l'émergence et du développement de la conduite délinquante. Analyse des facteurs criminogènes actifs. Théories intégratives.

CRI 1950 Introduction à la criminologie

Le crime et la criminalité. Le criminel et la victime. La criminologie. La politique criminelle. Cours de service.

CRI 3341 Drogues et criminalité

Les substances psychoactives, leurs effets et leurs rapports avec la conduite criminelle. Les conventions internationales et les lois canadiennes en matière de drogue. Les modèles conceptuels expliquant la relation drogue-crime.

CRI 3900 Justice des mineurs

Étude critique de la justice des mineurs : législation, police, tribunaux, déjudiciarisation.

GER 1020 Anthropologie sociale du vieillissement

Étude anthropologique du rôle et de la place des personnes âgées dans divers types de sociétés. Analyse d'attitudes, de pratiques sociales et de comportements individuels et collectifs face au vieillissement dans une perspective transculturelle.

PEF 2715 Santé, pauvreté, intervention

Analyse des conditions socioculturelles, structurelles et écologiques en lien avec la santé et la pauvreté. Politiques sociales et familiales. Intervention auprès des « groupes à risques » et en situation de crise.

PHI 1400 Problèmes en éthique

Analyse des principales notions (droit, obligation, bien-être, égalité...) et des principaux problèmes (euthanasie, inégalité sociale, environnement...) de l'éthique philosophique contemporaine.

PPL 3030 Gestion de la diversité socioculturelle

L'adaptation des institutions à la réalité multiethnique; enjeux pour le service à la clientèle et la gestion du personnel; outils, programmes et politiques de gestion de la diversité, approches américaine, québécoise et européenne.

PSE 1201 Petite enfance et psychopathologie

Principaux modèles théoriques des processus du développement. Développement socio-affectif et cognitif du jeune enfant et principaux agents de socialisation. Difficultés d'adaptation et psychopathologies qui émergent à la petite enfance.

PSE 1203 Développement normal 6-18 ans

Développement normal au plan affectif, cognitif et social des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans. Théories du développement. Perspective écologique. **préalable : PSE 1201.**

PSY 1045 Motivation et émotion

Introduction aux concepts de motivation et d'émotion. Principales théories explicatives. Modèles et méthodes. La réaction émotionnelle. La motivation humaine individuelle et sociale. Les comportements intrinsèquement motivés.

PSY 1075 Psychologie sociale

Théories, méthodes et postulats de base. Influence des facteurs sociaux sur l'individu. Processus interpersonnels. Processus de groupe. Psychologie sociale et problèmes contemporains.

PSY 1105 Psychologie de la personnalité

Problématique du champ. Déterminants biologiques et culturels. Modèle psychanalytique, behavioral et phénoménologique : divergences et convergences. Tendances nouvelles. Horizon anthropologique contemporain.

PSY 1966 Psychologie de l'adolescence

Transformations physiologique, intellectuelle, affective et sociale. Développement pubertaire. Comportements et intérêts : famille, école, société, bande, délinquance, loisirs et orientation professionnelle.

SME 3010 Intervention en situation de crise

La crise : notions fondamentales, types et manifestations. Processus d'intervention et évaluation correspondante. Cadre de pratique. Positionnement de l'intervenant.

SOL 1967 Sociologie du vieillissement

Théories de base en sociologie du vieillissement. L'organisation du travail et le vieillissement de la population. Le rôle des institutions. La retraite. La situation des femmes. La famille et les générations.

SOL 3503 Sociologie de la famille

Perspective systématique appliquée à l'étude de la famille en tant qu'institution sociale, groupe primaire. Sociologie critique de la famille, famille et classe sociale.

TXM 1111 Contexte d'utilisation des psychotropes**TXM 1111D Contexte d'utilisation des psychotropes (COURS À DISTANCE)**

Les dimensions culturelle et historique de l'usage des psychotropes. Analyse des contextes sociaux dans l'usage contemporain des drogues. Lois et mesures légales régissant la consommation et l'abus des drogues.

TXM 1221 Effets des substances psychotropes

Notions essentielles en physiologie. Analyses des effets des substances psychotropes. Conséquences à court et à long termes : tolérance, dépendance, sevrage. Classification des psychotropes.

TXM 1331 Prévention des toxicomanies : théorie

Concepts et définitions de base. Méthodologie générale d'une démarche en prévention. Stratégies préventives. Promotion de la santé et approche communautaire. Évaluation de l'action préventive.

TXM 1441 Étiologie et modèles d'intervention

Explication de l'étiologie de la dépendance à l'aide des différents modèles théoriques. Analyse des facteurs ayant contribué au développement de la dépendance. Adaptation des outils d'intervention et des modèles associés.

VIO 2009 Violence familiale et conjugale

Réalité contemporaine de la violence conjugale et familiale. Impacts sur les femmes, la vie familiale et le développement de l'enfant. Dépistage et intervention. Politiques et ressources.

VIO 2012 Victimisation sexuelle

État du phénomène dans la société. Dimension sociale et culturelle de la victimisation sexuelle. Rôles des intervenants sociaux, policiers et judiciaires. Analyse des politiques et législations. Mission des groupes de défense des victimes.

VIO 2015 Résolution de conflits

Nature et typologie des conflits : situations, causes et effets. Communication dans une dynamique de conflit. Apprentissage de la négociation de comportements pacifiques. Processus de résolution de conflit.

DESCRIPTION DES COURS DE LA TROISIÈME ANNÉE**BLOC 74 A (partie 2)****SVS 3008 Éthique et déontologie appliquée**

Étude des enjeux éthiques liés à la pratique, aux contextes d'intervention et aux changements sociaux. Analyse critique du code déontologique de l'OPTSQ, notamment. Analyse des situations de pratique concrètes. Ce cours est d'une durée de deux trimestres. **Préalable : SVS 1284, SVS 2375, SVS 2377 et SVS 2378.**

SVS 3022 Séminaire de stage 1

Séminaire d'intégration centré sur le stage de formation pratique. Communication et relation d'aide; systématisation des apprentissages; discussions de cas. Ce cours est d'une durée de deux trimestres. **Concomitants : SVS 3025.**

SVS 3023 Séminaire de stage 2

Séminaire d'intégration centré sur le stage de formation pratique. Communication et relation d'aide; systématisation des apprentissages; discussions de cas. Ce cours est d'une durée de deux trimestres. **Concomitants : SVS 3025.**

SVS 3025 Stage 1

Préalable : SVS1284, SVS 2745, SVS 2375, SVS 2377 et SVS 2378
Concomitants : SVS 3022

Expérience de pratique supervisée intégrant les approches cliniques et communautaires. Stage de 3 jours/semaine dans un organisme communautaire ou institutionnel.

SVS 3035 Stage 2

Expérience de pratique supervisée intégrant les approches cliniques et communautaires. Stage de trois jours/semaine dans un organisme communautaire ou institutionnel. Suite de SVS 3025. **Préalable : SVS 3025, concomitants : SVS 3023.**

CSS 3900 Collaboration en sciences de la santé 3

Atelier de simulation en sciences de la santé. Approfondissement des concepts de collaboration. Activités de formation interprofessionnelle lors de stages dans les milieux cliniques (réels ou simulés).

BLOC 74 E

SVS 3700 Action communautaire : fondements

Études des forces qui influencent et déterminent les formes et les pratiques d'action communautaire. Histoire, définition des concepts et présentation des modèles.

SVS 3711 Familles : théories et pratiques

Analyse des différentes théories, modèles et approches portant sur le fonctionnement de la famille en tant que système et son rôle dans la société en tant que structure. Introduction à certaines pratiques d'intervention.

SVS 3732 Pratiques auprès des personnes âgées

Problématiques, politiques et pratiques particulières au champ de la gérontologie sociale. Approfondissement de l'intervention auprès des personnes âgées et de leur milieu social.

SVS 3742 Pratiques en santé mentale

Histoire des interventions et cycles de réformes en santé mentale. Analyse critique de la santé mentale et des pratiques de ce champ : idéologies de la santé mentale, aspects juridiques et déontologiques, controverses. **Préalable : SVS 1364.**

SVS 3744 Pratiques en protection de l'enfance

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), loi sur le système de justice pénal pour les adolescents (LSJPA). Histoire et modalités d'application. Maltraitance : causes, conséquences et pratique d'intervention en contexte d'autorité.

SVS 3746 Pratiques spécifiques : sujets spéciaux

Problématiques, politiques et pratiques propres à un champ nouveau ou à un champ non couvert par le programme. Approfondissement de la problématique et des modes d'intervention reliés à ce champ. (COURS NON OFFERT EN 2012-2013)

SVS 3804 Fonctionnement et gestion des groupes

Étude de la structure et du fonctionnement dans les groupes communautaires : types de groupes, formes légales d'organisation; la dynamique organisationnelle, rapports entre permanents, militants et membres; financement.

Structure du programme de baccalauréat en service social

Cette version modifiée est valide pour les étudiantes admises à partir de l'automne 2012...et avant l'automne 2014

No. programme : 1-250-1-0 version 17 (campus Montréal) et No. programme : 1-250-1-9 version 00 (campus Laval)

Important : pour comptabiliser 90 crédits, l'étudiante doit compléter le maximum de crédits dans le bloc **Y O U E** .

1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
<p>Fondements de l'intervention</p> <p>BLOC 74 A (partie 1) OBLIGATOIRE 10 cr.</p> <p>SVS 1182 Connaissance du milieu 3 cr. SVS 1283 Introduction à l'intervention 1 3 cr. SVS 1284 Introduction à l'intervention 2 3 cr. CSS 1900 Collaboration en sciences de la santé 1 1 cr.</p>	<p>Méthodologie de l'intervention</p> <p>BLOC 74 B OBLIGATOIRE 10 cr.</p> <p>SVS 2375 Intervention : individu, couple, famille 3 cr. SVS 2377 Intervention de groupe 3 cr. SVS 2378 Intervention communautaire 3 cr. CSS 2900 Collaboration en sciences de la santé 2 1 cr.</p>	<p>Fondements de l'intervention</p> <p>BLOC 74 A (partie 2) OBLIGATOIRE 25 cr.</p> <p>SVS 3008 Éthique et déontologie appliquée 3 cr. SVS 3022 Séminaire de stage 1 1½ cr. SVS 3023 Séminaire de stage 2 1½ cr. SVS 3025 Stage 1 9 cr. SVS 3035 Stage 2 9 cr. CSS 3900 Collaboration en sciences de la santé 3 1 cr.</p>
<p>Recherche</p> <p>BLOC 74 C (partie 1) OBLIGATOIRE 3 cr.</p> <p>SVS 1141 Méthodes de recherche 3 cr.</p>	<p>Recherche</p> <p>BLOC 74 C (partie 2) OBLIGATOIRE 3 cr.</p> <p>SVS 2141 Recherche et analyse de pratique 3 cr.</p>	<p>Champs de pratiques</p> <p>BLOC 74 E OPTIONNEL Minimum 6 crédits - Maximum 9 crédits</p> <p>SVS 3700 Action communautaire : fondements 3 cr. SVS 3711 Familles : théories et pratiques 3 cr. SVS 3732 Pratiques auprès des pers. âgées 3 cr. SVS 3742 Pratiques en santé mentale 3 cr. SVS 3744 Pratiques en protection de l'enfance 3 cr. SVS 3746 Pratiques spécifiques : sujets spéciaux 3 cr. SVS 3804 Fonctionnement et gestion des groupes 3 cr.</p>
<p>Fondements théoriques</p> <p>BLOC 74 F (partie 1) OBLIGATOIRE 18 cr.</p> <p>SVS 1121 Pratique du travail social : évolution 3 cr. SVS 1151 Travail social et rapports de genre 3 cr. SVS 1362 Individu, développement, contexte social 3 cr. SVS 1363 Problèmes sociaux 3 cr. SVS 1364 Conflits, lien social et santé mentale 3 cr. SVS 1621 Analyse des politiques sociales 3 cr.</p>	<p>Perspectives analytiques</p> <p>BLOC 74 D OPTIONNEL 6 cr.</p> <p>Minimum 6 crédits - Maximum 6 crédits</p> <p>SVS 2366 Problèmes sociaux et institutions 3 cr. SVS 2385 Protection sociale : lois et mesures. 3 cr. SVS 2841 Mouvements d'action sociale 3 cr.</p> <hr/> <p>Fondements théoriques</p> <p>BLOC 74 F (partie 2) OBLIGATOIRE 3 cr.</p> <p>SVS 2745 Travail social et pluriethnicité 3 cr.</p>	

2^e année (suite)

	<p>BLOC AU CHOIX 3 crédits</p> <p>L'étudiante doit faire un cours de 3 crédits à son choix</p>	
	<p>BLOC 74 Y OPTIONNEL Minimum 0 crédit - Maximum 3 crédits</p> <p>ANT 1982 Groupes ethnique et anthropologie 3 cr. ANT 2043 Mondialisation, société et culture 3 cr. CRI 1511 Délinquance et fac. criminogènes 3 cr. CRI 1950 Introduction à la criminologie 3 cr. CRI 3341 Drogues et criminalité 3 cr. CRI 3900 Justice des mineurs 3 cr. GER 1020 Anthropologie sociale du vieillissement 3 cr. PEF 2715 Santé, pauvreté, intervention 3 cr. PHI 1400 Problèmes en éthique 3 cr. PPL 3030 Gestion de la diversité socioculturelle 3 cr. PSE 1201 Petite enfance et psychopathologie 3 cr. PSE 1203 Développement normal 6-18 ans 3 cr. PSY 1045 Motivation et émotion 3 cr. PSY 1075 Psychologie sociale 3 cr. PSY 1105 Psycho. de la personnalité 3 cr. PSY 1966 Psychologie de l'adolescence 3 cr. SME 3010 Intervention en situation de crise 3 cr. SOL 1967 Sociologie du vieillissement 3 cr. SOL 3503 Sociologie de la famille 3 cr. TXM 1111 Contexte d'utilisation des psychotropes 3 cr. TXM 1111D Contexte d'utilisation des psychotropes 3 cr. TXM 1221 Effets des substances psychotropes 3 cr. TXM 1331 Prévention des toxicomanies: théorie 3 cr. TXM 1441 Étiologie et modèles d'intervention 3 cr. VIO 2009 Violence familiale et conjugale 3 cr. VIO 2012 Victimisation sexuelle 3 cr. VIO 2015 Résolution de conflits 3 cr.</p>	<p style="text-align: center;"><i>PRÉALABLES</i></p> <p>CSS 1900 est préalable au CSS 2900</p> <p>CSS 2900 est préalable au CSS 3900</p> <p>SVS 1141 est préalable au SVS 2141</p> <p>SVS 1364 est préalable au SVS 3742</p> <p>SVS 1283 est préalable au SVS 1284</p> <p>SVS 1284 est préalable au SVS 3008</p> <p>SVS 1284, SVS 2375, SVS 2377, SVS 2378 et SVS 2745 sont préalables au SVS 3025</p> <p>SVS 3025 est concomitant au SVS 3022 et préalable au SVS 3035</p> <p>SVS 3035 est concomitant au SVS 3023 ou SVS 3024</p> <p>SVS 1284, SVS 2375, SVS 2377 et SVS 2378 sont préalables au SVS 3008</p>